



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES VERBAL N°2018-07

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 06 novembre 2018

Délégués en fonction : 29 Présents : 26 Absents et excusés : 1 Procurations : 2

Artolsheim

Bindernheim

Boesenbiesen

Bootzheim

Elsenheim

Grussenheim

Heidolsheim

Hessenheim

Hilsenheim

Mackenheim

Marckolsheim

Ohnenheim

Richtolsheim

Saasenheim

Schoenau

Schwobsheim

Sundhouse

Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT (arrivée à 19h50), M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY
- **Ohnenheim** : M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

M. Maurice FAHRNER, M. Gilles WEBER (procuration à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAIZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Julien KLEBERT (Directeur du RAI), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Thierry WALTER (Responsable Pôle « animation du Territoire »).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 14 NOVEMBRE 2018
19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Adhésion au dispositif expérimental de la Médiation Préalable Obligatoire
2. Modification des représentations de la Communauté de Communes au sein de diverses instances

C. FINANCES

1. Fonds de concours à la commune d'Hessenheim pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Fleurs
2. Décisions budgétaires modificatives
 - a. Budget Zone d'Activité Hilsenheim, Ecole de musique et Piscine – Décision modificative n°1
 - b. Budget Principal – Décision modificative n°4

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
2. ZAE intercommunale d'Hilsenheim – précision des modalités de transfert patrimonial et financier
3. Sensibilisation à l'environnement du public scolaire – convention avec la Maison de la Nature du Ried et d'Alsace Centrale

E. SERVICES A LA PERSONNE

1. Mise en place d'actions en faveur des seniors – convention de partenariat avec l'association AGIRabcd Alsace

F. VOIRIE – RESEAUX

1. Extension du réseau d'éclairage public – Fonds de concours des communes de Artolsheim, Hessenheim et Richtolsheim

G. HABITAT

1. Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

H. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 6 novembre 2018 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Suite au décès de **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, le **Président** procède à l'installation de la nouvelle élue de la commune d'Artolsheim, à savoir, **Madame Dominique MARTIN, Maire**.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Madame Denise ADOLF.**

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.**

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2018-034** du 20 septembre 2018 portant mise à disposition gratuite d'un local pour la tenue d'ateliers d'éveil ;
- **Décision n°2018-035** du 20 septembre 2018 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot n°15 « Plomberie » ;
- **Décision n°2018-036** du 28 septembre 2018 portant attribution de la prestation d'assurance dommage-ouvrage pour la construction du périscolaire d'Elsenheim ;
- **Décision n°2018-037** du 28 septembre 2018 portant déclaration sans suite de la consultation relative à l'acquisition d'un écran et de vidéos de cours pour la piscine ;
- **Décision n°2018-038** du 1^{er} octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 585,60 € TTC ;
- **Décision n°2018-039** du 3 octobre 2018 portant approbation de conventions de formation professionnelle avec la société SOCOTEC ;

- **Décision n°2018-040** du 9 octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 939,60 € TTC ;
- **Décision n°2018-041** du 9 octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 638,27 € TTC ;
- **Décision n°2018-042** du 9 octobre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 245,69 € TTC ;
- **Décision n°2018-043** du 11 octobre 2018 portant annulation et remplacement de la décision n°2018-039 ;
- **Décision n°2018-044** du 15 octobre 2018 portant modification de l'accord cadre relatif à la mise en place du plan de communication et actualisant le montant maximum à 19 500 € HT;
- **Décision n°2018-045** du 22 octobre 2018 portant approbation d'une convention de mise à disposition de la piscine Aquaried pour des séances de plongée sous-marine ;
- **Décision n°2018-046** du 22 octobre 2018 portant complément de la décision n°2018-023 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'école de musique intercommunale ;
- **Décision n°2018-047** du 22 octobre 2018 portant approbation d'une convention de mise à disposition de la piscine Aquaried pour des séances de natation synchronisée ;
- **Décision du Bureau n°2018-025** du 19 septembre 2018 portant renouvellement des emplois à l'école de musique intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2018-026** du 10 octobre 2018 portant modification de la quotité horaire de contrats d'assistants d'enseignement à l'école de musique ;
- **Décision du Bureau n°2018-027** du 10 octobre 2018 portant renouvellement de la convention avec l'association OCTAPROD pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier à l'école de musique intercommunale.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Adhésion au dispositif expérimental de la Médiation Préalable Obligatoire

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) fait partie des circonscriptions territoriales choisies pour expérimenter le dispositif de la médiation préalable obligatoire.

La médiation préalable obligatoire a été définie par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de « modernisation de la justice du XXIème siècle » qui introduit pour la première fois la médiation dans le droit administratif français.

Elle peut être définie comme un moyen de règlement à l'amiable des litiges. Elle permet de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière souple, apaisée, rapide et à moindre coût.

Les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Ce dispositif sera expérimenté jusqu'au 20 novembre 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » en date du 18 octobre 2018;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

- ◆ **décide** de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre susvisée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes décisions relevant du dispositif ;
- ◆ **s'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais coordonnés du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- ◆ **participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Modification des représentations de la Communauté de Communes au sein de diverses instances

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que, par délibération n°2014- 14 du 29 avril 2014, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Jean Blaise LOOS, comme délégué de la Communauté de Communes d'Alsace-Centrale.

Suite à la démission de ce dernier du SMICTOM à compter du 20 avril, il revient à l'Assemblée délibérante de procéder à son remplacement au sein du syndicat mixte.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président, il convient également d'effectuer son remplacement aux différentes instances au sein desquelles il représentait la Communauté de Communes à savoir, le PETR, l'association Tremplins, la Mission Locale et la Mieillerie du Ried.

Enfin, le Conseil de Communauté est aussi invité à acter que Monsieur SCHULTZ sera remplacé dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes dans lesquelles il était membre par Madame Dominique MARTIN, nouvelle Maire d'Artolsheim, en particulier, la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le Président ajoute que, lors de la modification des statuts du PETR, il a été convenu d'organiser une conférence des Maires qui aura probablement lieu le même jour que la séance plénière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu les statuts du SMICTOM d'Alsace-Centrale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Communauté fixant les modalités de désignation des délégués communautaires aux organismes extérieurs;

Considérant la démission de Monsieur Jean Blaise LOOS comme délégué communautaire au sein du SMICTOM d'Alsace –Centrale ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant qu'à l'unanimité les membres du Conseil de Communauté ont opté pour un vote à main levée pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » ;

Considérant le décès de Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dans lesquelles il représentait la Communauté de Communes ;

- ◆ **désigne à l'unanimité** Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER comme délégué de la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace-Centrale ;
- ◆ **désigne à l'unanimité** Madame Dominique MARTIN comme déléguée suppléant de la Communauté de Communes au PETR Sélestat-Alsace Centrale ;
- ◆ **désigne à l'unanimité** Madame Sabrina HENNINGER comme déléguée de la Communauté de Communes à la Mission Locale ;
- ◆ **désigne à l'unanimité** Madame Josiane GERBER comme déléguée de la Communauté de Communes à l'association Tremplins ;
- ◆ **désigne à l'unanimité** Madame Dominique MARTIN comme déléguée de la Communauté de Communes à la Mieillerie du Ried ;
- ◆ **acte** le remplacement de Monsieur Bernard SCHULTZ par Madame Dominique MARTIN, Maire d'Artolsheim, dans les commissions thématiques où il était membre ;
- ◆ **acte** le remplacement de Monsieur Bernard SCHULTZ par Madame Dominique MARTIN, Maire d'Artolsheim, à la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

*
**

C. FINANCES

1. Fonds de concours à la commune d'Hessenheim pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Fleurs

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, lors du vote du projet de budget primitif 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux Communes réalisant des projets d'investissements sur la période 2016-2020 d'un montant de 30 000 €.

La Commune de Hessenheim envisage de réaliser des travaux d'aménagement de l'impasse des Fleurs.

Le coût de l'opération est estimé à 111 498,50 € HT dont 12 000,00 € de participation de la Communauté de Communes (éclairage public). La Commune finance la totalité de l'opération sur ses fonds propres. Aucune subvention n'est attendue. La charge résiduelle communale est d'environ 69 895,00 €HT.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excédant pas la part de financement assurée, hors subvention par la commune, ce projet peut bénéficier du versement d'une partie du fonds de concours de 30 000 € instauré par le Conseil de Communauté en sa séance du 6 avril 2016.

Il est rappelé que la Commune doit, pour que le versement du fonds soit effectif, délibérer dans le même sens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2016 instaurant la mise en place d'un fonds de concours de 30 000 € pour la période 2016-2020 aux communes ;

- ◆ **approuve** le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Hessenheim pour des travaux d'aménagement de l'impasse des Fleurs ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune de Hessenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **acte** l'inscription des crédits nécessaires au programme 0145 - fonction 020 - article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes » au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

✱

2. Décisions budgétaires modificatives

- a. Budget Zone d'Activité Hilsenheim, Ecole de musique et Piscine – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que, depuis le vote du budget primitif 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-025 du 11 avril 2018 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2018 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET ZA HILSENHEIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	60	Achats et variation de stocks	605	Achats de matériel, équipement et travaux	-5 000	
01	60	Achats et variation de stocks	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-1 000	
90	63	Impôts, taxes et versements assimilés	63512	Taxes foncières	-1 000	
01	71	Production stockée	7133	Variation de stocks	-81 444.43	
01	71	Production stockée	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	-81 444.43	
01	023	Virement à la section d'investissement			62 405	
TOTAL =					- 107 483.86	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7015	Ventes de terrains aménagés	-81 444.43	
01	71	Production stockée	7133	Variation des en-cours de production de biens	-6 000	
01	71	Production stockée	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	-81 444.43	
01	79	Transfert de charges	791	Transferts de charges de gestion courante	-1 000	
01	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	62 405	
TOTAL =					- 107 483.86	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	33	En cours de productions de biens	3355	Travaux	292 505.84	
01	33	En cours de productions de biens	33581	Frais accessoires	-1 000	
01	35	Stocks de produits	3555	Terrains aménagés	-81 444.43	
TOTAL =					210 061.41	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts	310 545.27	

01	021	Virement de la section de fonctionnement			62 405
01	35	Stocks de produits	3555	Terrains aménagés	-81 444.43
90	33	En-cours de production de biens	3355	Travaux	-81 444.43
TOTAL =					210 061.41

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	65	Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	+ 250	Restitution indemnités journalières maternité perçues à tort
TOTAL =					+ 250	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	75	Autres produits de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante	+ 250	
TOTAL =					+ 250	

BUDGET PISCINE

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	- 4 000	
413	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 000	Achats deux Sèche-cheveux
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

**

b. Budget Principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-025 du 11 avril 2018 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°2018-042 du 23 mai 2018 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n°2018-057 du 20 juin 2018 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2018 ;

Vu la délibération n°2018-070 du 26 septembre 2018 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°3 du budget principal 2018 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
833	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 500	Complément Subvention gardes pêche
415	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 500	
TOTAL =					+ 0	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
020	21	Immobilisations incorporelles	2041412	0145	Subventions d'équipements versées	+ 30 000	Fonds de concours Hesseheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 45 000	
820	21	Immobilisations corporelles	2182	023	Matériel de transport	+ 15 000	Véhicule pour le service SIG
TOTAL =						+ 0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	024	Produits des cessions d'immobilisations				+ 500	Vente du broyeur d'accotement
01	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222		F.C.T.V.A.	-500	
01	28	Amortissements des immobilisations	281571		Matériel roulant	-650 000	

01	28	Amortissements des immobilisations	2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 4 471
01	28	Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	+ 16 764
01	28	Amortissements des immobilisations	28041412	Subv d'équipement versés aux communes membres du gfp Bâtiments et installations	+ 421 766
01	28	Amortissements des immobilisations	2804172	Subv d'équipement versés aux autres établissements publics locaux Bâtiments et installations	+ 8 000
01	28	Amortissements des immobilisations	280422	Subv d'équipement versés aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	+ 15 000
01	28	Amortissements des immobilisations	28051	Logiciels	+ 54 000
01	28	Amortissements des immobilisations	28145	Constructions sur sol d'autrui installations générales, agencement et aménagements	+ 3 915
01	28	Amortissements des immobilisations	281571	Matériel roulant	+ 2 156
01	28	Amortissements des immobilisations	281578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 1 927
01	28	Amortissements des immobilisations	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 4 430
01	28	Amortissements des immobilisations	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 1 062
01	28	Amortissements des immobilisations	28182	Matériel et transport	+ 29 566
01	28	Amortissements des immobilisations	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 25 860
01	28	Amortissements des immobilisations	28184	Mobilier	+ 18 511
01	28	Amortissements des immobilisations	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 42 572
					+ 0

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

1. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, précise que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » transféré aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Mais, à la différence des autres compétences du groupe, le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire, c'est-à-dire celle qui seront du ressort de la Communauté de Communes et celles qui resteront communales.

Pour cela, la loi dispose qu'une délibération du Conseil doit être prise à la majorité des deux tiers de ses membres, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit au 31 décembre 2018. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Les communes continueront d'intervenir dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

Le Président précise qu'au cours des derniers mois, la réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire a été couplée avec celle sur les centralités commerciales en relation avec la CCI qui porte sur un diagnostic des centres villes et du service des petits commerces.

Il ajoute que la loi prévoyait aussi la possibilité d'utiliser des moyens comme le droit de préemption commercial au niveau intercommunal qui semblait difficile à gérer dans un contexte hors PLUI. Le souhait de cette définition est de renforcer l'action de la Communauté de Communes en continuant à épauler les Communes.

Le Président insiste sur le fait que, parallèlement à ce processus, la Communauté de Communes a renforcé son action sur le plan du développement économique en renforçant ses services. Stéphane HUMMEL porte l'ingénierie de la Communauté de Communes qui est aussi au service des Communes pour leurs projets.

La Communauté de Communes a aussi voulu développer ses actions d'un point de vue collectif au travers les avis sur les créations de projets commerciaux.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, précise que cet intérêt peut être évolutif et adapté en fonction de l'évolution des choses.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, pense que c'est se battre contre un système qui est irréversible. Il cite en exemple le projet de village de marques en gestation au niveau de la Communauté de Communes de Barr.

Le Président explique, en tant que Maire de Marckolsheim, que toutes les extensions de création à Marckolsheim se font sur terrain communautaire. Il rappelle aussi que la commune de Marckolsheim était à la pointe du combat pour le refus de création d'un village de marques sur Sainte Croix en Plaine.

Il souligne qu'il y avait un projet entre Sélestat et Chatenois et c'est la concertation des 4 Communautés de Communes du PETR qui a fait en sorte que ce projet ne s'est pas réalisé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5214-16 et L. 5216-5) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Développement Economique et Durable » du 23 août 2018 ;

Vu l’avis favorable du Bureau du 29 août 2018 ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » du 18 octobre 2018 ;

Considérant qu’il convient de définir l’intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent le transfert de la compétence développement économique, soit avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu’en vertu de l’article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, l’intérêt communautaire permettant l’exercice d’une compétence mentionnée aux I et II dudit article est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté de Communes ;

- ◆ **approuve** la proposition de définition de l’intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire comme suit :

<i>Missions déjà exercées par la CCRM</i>	<i>Missions non encore exercées par la CCRM</i>	Proposition de définition de l’intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire
x		Définition et mise en œuvre d’actions collectives de promotion du commerce et de l’artisanat
x		Observation et étude des dynamiques et des mutations commerciales
x		Conseil et appui technique aux communes membres pour toute action visant à favoriser l’accueil ou le maintien d’activités commerciales et l’attractivité des centre-bourgs
x		Organisation de conférences et d’ateliers sur les problématiques commerciales
x		Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activités à vocation commerciale
	x	Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce
	x	Elaboration de chartes et de schémas de développement commercial
	x	Accompagnement, au niveau communautaire, d’initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
	x	Possibilité de tenir un débat et d’émettre un avis communautaire relatif à tout projet d’implantation d’une activité commerciale et dans le cadre de la réglementation applicable à la Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC)
	x	Mise en œuvre de tout dispositif d’aides financières à la création, l’implantation, le développement et la sauvegarde d’activités commerciales de proximité en complément des aides communales

Adopté par 27 voix pour, 1 abstention (Monsieur Gérard BERNARD).

*
**

2. ZAE intercommunale d'Hilsenheim – précision des modalités de transfert patrimonial et financier

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, rappelle que, par délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a défini les caractéristiques d'une zone d'activités économiques, afin de pourvoir au transfert prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Il en est résulté que seule la zone située à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » répondait aux caractéristiques arrêtées par le Conseil de Communauté et était, de ce fait, de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans un second temps, par délibération n°2017-088 du 20 novembre 2017 le Conseil de Communauté a défini les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone dans la comptabilité de la Communauté de Communes. A cette fin il avait été décidé les éléments suivants :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.

Il s'avère, au regard de l'ensemble des conditions de transfert exposées ci-dessus, notamment de celle de reprise de l'emprunt d'un montant de 297 505,84 €, en contre-partie des terrains non encore cédés, que la mention de reprise à l'euro symbolique desdits terrains, ne permet pas, selon le Trésorier, une traduction comptable de la volonté des parties. Il convient par conséquent, afin de permettre la meilleure traduction comptable de cette volonté, de la remplacer par celle qui suit :

« Cession des terrains restant à vendre par la Commune, par compensation, à la valeur du solde de l'emprunt pris en charge par la Communauté de Communes au 31 décembre 2016, soit 297 505,84 €. »

Il est important de souligner que cette précision ne remet pas en cause l'équilibre financier qui avait été arrêté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016 définissant les caractéristiques d'une zone d'activités économiques ;

Vu la délibération n°2017-88 du 20 novembre 2017 définissant les modalités de transfert patrimonial et financier de la ZAE intercommunale « Kuhfuerst » à Hilsenheim ;

Considérant que, suite à la demande de Monsieur le Trésorier estimant, au regard de l'ensemble des conditions de transfert exposées dans la délibération du 20 novembre sus-mentionnée , notamment celle de reprise de l'emprunt d'un montant de 297 505,84 €, en contre-partie des terrains non encore cédés, que la mention de reprise à l'euro symbolique desdits terrains, ne permet pas une traduction comptable de la volonté des parties, il est nécessaire de modifier les termes « à l'€ symbolique » dans la phrase « Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique »;

- ◆ **modifie** les éléments de la délibération n°2017-88 précisant « Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique » comme suit :
« Cession des terrains restant à vendre par la Commune, par compensation, à la valeur du solde de l'emprunt pris en charge par la Communauté de Communes au 31 décembre 2016, soit 297 505,84 €. »
- ◆ **précise** que les autres dispositions de la délibération ne sont pas modifiées ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents et prendre tous les actes relatifs à ce transfert de compétence ;
- ◆ **charge** le Trésorier d'effectuer toutes écritures comptables nécessaires à ce transfert de compétence.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Sensibilisation à l'environnement du public scolaire – convention avec la Maison de la Nature du Ried et d'Alsace Centrale

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, souligne que la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale (CINE / CPIE) s'est donnée comme mission (extrait du projet associatif) :

- de donner au citoyen l'information et les moyens nécessaires pour s'impliquer dans les choix de société, pour se réappropriier l'environnement,
- de donner au citoyen le pouvoir de choisir, de le former, de l'informer, et de l'inciter à utiliser son pouvoir de décision,
- de privilégier les démarches sensibles en complément de la dimension scientifique au cœur de leur démarche pédagogique,
- de répondre à une «demande de nature» des enseignants.

Depuis plusieurs années, un partenariat avec la Maison de la Nature, sous forme de convention, permet de sensibiliser et d'éduquer les écoliers du territoire à l'environnement.

La précédente convention a été échue à la fin de l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de six ans de l'année scolaire 2018/2019 jusqu'à l'année scolaire 2023-2024 pour un montant plafond de 30 000 € par an.

Le programme annuel sera validé en début d'année scolaire par le Bureau de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Madame Josiane GERBER, Conseillère, insiste sur le fait que cette action est très appréciée par les élèves et les enseignants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la sensibilisation à l'environnement relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 octobre 2018 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document lié à ce dossier ;
- ◆ **délègue** au Bureau la validation du budget et du programme annuels alloués à la Maison de la Nature dans la limite des crédits fixées dans le projet de convention, à savoir 30 000€ par an.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. SERVICES A LA PERSONNE

1. Mise en place d'actions en faveur des seniors – convention de partenariat avec l'association AGIRabcd Alsace

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que l'Association AGIRabcd (Association Générale des Intervenants Retraités – actions de bénévoles pour la coopération et le développement) est une association nationale sans but lucratif créée en 1983. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1990 et agréée par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Délégation Alsacienne de l'Association AGIRabcd compte une centaine d'adhérents bénévoles dans le Bas-Rhin qui anime chaque semaine près de cinquante ateliers : apprentissage du français, aide aux devoirs, formations permettant l'accès et le retour à l'emploi, aide à la création d'entreprises, etc.

L'association développe également, au profit des communes et intercommunalités, deux actions destinées aux seniors dans le but de contribuer à leur sécurité et leur santé :

- **des séances d'actualisation des connaissances du code de la route et des règles de circulation.** Cette action se décline en deux séances d'environ 2h30 chacune et s'adresse à un groupe d'une vingtaine de personnes. Elle permet aux personnes ayant passé leur permis de conduire depuis 40 ou 50 ans de se familiariser avec les nombreux nouveaux panneaux et d'adapter leur conduite et leurs comportements. L'aspect santé et conduite est également abordé. A l'issue de la formation, les participants testent leurs connaissances en passant les épreuves du code de la route.
- **des séances de sensibilisation portant sur la prévention des accidents domestiques des seniors** (risques de chutes, accidents liés à l'activité quotidienne des personnes âgées, nutrition, etc.). Cette action se décline en une seule séance de 2h30 et s'adresse à un groupe de 20 à 25 personnes maximum.

Face à l'enjeu que représente le vieillissement de la population, il paraît intéressant de proposer ces deux actions sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le projet de convention joint à la présente délibération vise à définir les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association AGIRabcd Alsace. Il prévoit que :

- AGIRabcd Alsace organise au profit des seniors de la Communauté de Communes :
 - un module de 2 séances d' « Actualisation des connaissances du code de la route et des règles de circulation ». Les séances d'environ 2h30 chacune auront lieu les lundis

11 et 18 mars 2019 de 9h00 à 11h30, dans les locaux de la Communauté de Communes à Sundhouse.

- Un module « Prévention des accidents domestiques des séniors » se déroulant en une seule séance d'environ 2h30. Cette séance aura lieu le mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 11h30, en mairie d'Artolsheim.
- Pour l'exécution de ces actions, la Communauté de Communes s'engage à verser à AGIRabcd Alsace une somme forfaitaire de 150 € pour chacune des séances de 2h30, au titre de sa participation aux frais de déplacement des bénévoles ainsi qu'aux frais de fonctionnement de l'association.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, souhaite connaître les modalités de communication de cette action.

Monsieur Bruno KUHN lui répond qu'elle se fera par le biais des associations du 3^{ème} âge, par le site de la Communauté de Communes et des Communes.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, pense que l'actualisation du Code de la Route peut s'appliquer à tous les conducteurs, certains n'ont pas 40 ans de permis et ne respectent pas les règles de circulation.

Madame Denise ADOLF, Conseillère, demande s'il est déjà possible de mettre l'information en ligne.

Monsieur Bruno KUHN lui répond que, pour le moment, il n'existe pas de support de communication mais il est tout de même possible de communiquer les dates. Il ajoute qu'un bilan de cette opération sera réalisé pour pouvoir éventuellement programmer d'autres actions sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 septembre 2018 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de partenariat avec l'Association AGIRabcd Alsace pour la mise en œuvre d'actions au profit des séniors joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. VOIRIE – RESEAUX

1. Extension du réseau d'éclairage public – Fonds de concours des communes de Artolsheim, Hessenheim et Richtolsheim

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, explique que, d'après ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Récemment, les communes d'Artolsheim, de Hessenheim et de Richtolsheim ont sollicité la Communauté de Communes afin que cette dernière réalise une extension du réseau d'éclairage public sur leur territoire.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Or, en l'espèce, ces demandes interviennent en dehors de toute opération et doivent donc être supportées en totalité par la Communauté de Communes.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de l'éclairage s'élève à :

- ARTOLSHEIM, rue des Vergers : 6 948,50€ HT
- HESSENHEIM, impasse de l'Eglise (chemin piétonnier) : 2 982,50€ HT
- RICHTOLSHEIM, rue de Schwobsheim : 5 920,25€ HT

Il est envisagé, suite au mode opératoire arrêté, depuis peu, par la Communauté de Communes en matière d'extension du réseau d'éclairage public, que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Par délibérations, ces trois communes ont respectivement validé le principe de leur participation, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux :

- délibération de la Commune d'Artolsheim en date du 13 novembre 2018
- délibération de la Commune de Hessenheim en date du 30 octobre 2018
- délibération de la Commune de Richtolsheim en date du 03 octobre 2018

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le principe d'un fonds de concours des communes à hauteur de 50 %.

Monsieur GAUTIER, signale qu'un dysfonctionnement des alertes sur le logiciel E-atal a impliqué des retards de traitement des pannes d'éclairage public. Ce dysfonctionnement étant identifié, le retard va être rattrapé dans les jours qui viennent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Commune d'Artolsheim en date du 28 octobre 2018 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue des Vergers soit un montant de 3 474,25€ HT ;

Vu la délibération de la commune de Hessenheim en date du 30 octobre 2018 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public impasse de l'Eglise (chemin piétonnier) soit un montant de 1 491,25€ HT ;

Vu la délibération de la commune de Richtolsheim en date du 03 octobre 2018 approuvant la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de Schwobsheim soit un montant de 2 960,13€ HT ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que les travaux d'espèce interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** le versement de fonds de concours des communes d'Artolsheim, de Hessenheim et de Richtolsheim à hauteur de 50 % du montant des travaux pour les extensions du réseau, rue des Vergers, impasse de l'Eglise et rue de Schwobsheim ;
- ◆ **approuve** les projets de convention joints à la présente délibération avec lesdites communes ;

- ◆ autorise le Président à signer les conventions en question.

Adopté à l'unanimité.

*
**

G. HABITAT

1. Plan local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rapporte que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- **Monsieur Christian BOEHLER** : fourniture et pose d'un poêle à granulés, 10 impasse des Fleurs à HESSENHEIM - Montant de l'aide : 275,00 €
- **Monsieur Emmanuel TSCHAEN** : fourniture et pose d'une chaudière à granulés et d'un chauffe-eau solaire, 19 rue de la police à ARTOLSHEIM - Montant de l'aide : 1 718,85 €
- **Monsieur Jean-Claude KNOBLOCH** : fourniture et pose d'une isolation des combles perdus et de fenêtres, 3 rue du Schlittweg à WITTISHEIM – Montant de l'aide : 446,37 €
- **Monsieur Pierre HEINRICH** : fourniture et pose de fenêtres, 1 rue principale à RICHTOLSHEIM – Montant de l'aide : 544,63 €
- **Madame Eliane BALLAND** : fourniture et pose de fenêtres et d'une chaudière à haute performance énergétique, 14 rue du faisan à HILSENHEIM – Montant de l'aide : 839,48 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2018 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ◆ approuve l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président rappelle quelques dates :

- 5 décembre à 18h30 : commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » :
- 19 décembre : Conseil de Communauté.

Dorénavant, les Conseils de Communauté seront décentralisés dans les Communes, ce qui permettra d'organiser des échanges avec les conseillers municipaux.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, propose d'accueillir la séance du 19 décembre prochain dans sa commune.

Le Président ajoute que, d'après les statuts de la Communauté de Communes, il n'est pas nécessaire de demander une dérogation pour utiliser une autre salle que la Mairie pour les séances plénières.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, demande le soutien de l'Assemblée pour éviter l'éventuelle fermeture du centre de première intervention des pompiers de Schoenau.

L'effectif actuel est de 7 pompiers dont 2 officiers. La commune est excentrée par rapport aux autres centres. Il témoigne que, lors d'une intervention, les pompiers peuvent intervenir dans les 5 minutes car ils sont sur place. Les pompiers de Sundhouse arrivent en moyenne seulement 20 minutes après et le SAMU, selon les cas, beaucoup plus tard.

Il s'est entretenu avec le lieutenant ROESZ qui est pressenti pour prendre la direction de l'unité territoriale de Sundhouse sur cette problématique.

Il se dit prêt à équiper le véhicule d'intervention communal en défibrillateur. Il fera une demande de soutien officielle.

Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président, a également reçu le lieutenant Delphine ROESZ. Il précise que cette problématique ne concerne pas que Schoenau. Dans d'autres communes les effectifs ne sont plus assez fournis pour pouvoir garder le corps local, la gestion de l'UT peut donc devenir compliquée. Concernant le remplacement du chef de l'unité territoriale, il était question que dans les 6 mois suivants la démission de l'ancien chef de corps le remplacement serait effectué. Un an après il n'y a toujours pas de remplaçant.

Monsieur Gérard BERNARD émet un avis défavorable et décline toute responsabilité en cas de dissolution du corps de sa commune. Il déplore le manque de volontaires au sein des corps communaux.

Le Président explique que, dans toute situation de regroupement ou de dissolution, l'avis des Maires est préalablement demandé. Pour le moment aucune dissolution ne s'est faite sans l'accord du Maire. Il rappelle aussi que le premier signal d'alerte arrive à l'Unité de Sundhouse. Les autres moyens sont mobilisés par la suite de manière descendante.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que le Département intervient dans les collèges en partenariat avec le SDIS en proposant des formations de premiers secours dont le but est d'inciter les jeunes à rejoindre les Jeunes Sapeurs-Pompiers. Il est important d'engager les jeunes dans cette démarche.

Monsieur Gérard BERNARD ajoute qu'il avait déjà lancé un appel. 1 ou 2 personnes ont rejoint l'équipe.

Le Président propose de se réunir avec les responsables du SDIS, le chef de corps et le lieutenant ROESZ afin d'examiner la situation.

Madame Denise ADOLF, Conseillère, indique que les jeunes recrues abandonnent souvent leur engagement du fait de la poursuite des études.

Monsieur Jean Louis SIEGRIST déplore le manque d'un chef à l'unité territoriale de Sundhouse.

Le Président ajoute qu'il vaut mieux prendre le temps de trouver la bonne personne.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller, invite les conseillers au marché de Noël de Grussenheim le 7 décembre prochain.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, indique qu'il y a des dysfonctionnements au niveau du site internet de la Communauté de Communes.

Madame Catherine GREIGERT en prend note et précise que le nécessaire sera fait.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, souligne que les Communes ont normalement toutes été destinataires des informations concernant le marché de Noël de Marckolsheim qui se déroulera les 24 et 25 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 27 novembre 2018
Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,
Denise ADOLF

